

**CONVENTION DE CESSION D'ANIMAUX
A UN REFUGE**

ENTRE :

La Ville de Brest dont le siège est à Brest, 2 rue Frézier, , représentée par son Maire-Adjoint, M. Eric GUELLEC, agissant en vertu de la décision par délégation en date du

CI-APRES NOMME « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

Le refuge de l'association "Arche de Noé – Les amis du chat", dont le siège est 6 rue Pen-Ar-Creach – 29200 BREST, représenté par sa Présidente, Laëtitia DUBOURG CANN

CI-APRES NOMME « le Refuge »

D'AUTRE PART.

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Conformément à son obligation tirée de l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, la Ville de Brest gère la fourrière municipale.

Aux termes des articles L. 211-25 et L. 211-26 du Code rural et de la pêche maritime, la Ville de Brest devient propriétaire des animaux mis en fourrière et non réclamés après un délai franc de 8 jours ouvrés.

Passé ce délai, le gestionnaire de la fourrière, devenu propriétaire des animaux, peut les céder à titre gratuit à des fondations ou associations des animaux disposant d'un refuge.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet

La présente convention a pour objet la cession, au Refuge, à titre gratuit, de 6 chats dont le descriptif est annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : obligations des parties

Conformément à l'article L. 211-25 du Code rural et de la pêche maritime, le Refuge s'engage à respecter les exigences liées à la surveillance vétérinaire de l'animal telles que prévues par la réglementation en vigueur.

La Ville s'assure que les animaux cédés ont été gardés à la fourrière durant la durée légale et qu'ils n'ont pas été réclamés pendant cette période.

La Ville s'engage à procéder à la cession des animaux qu'après avis d'un vétérinaire et de fournir un certificat vétérinaire pour chacun des animaux cédés (annexe).

Par ailleurs, la Ville s'engage à céder les animaux avec leur carnet de santé à jour au moment de la cession.

Fait à BREST, le 26/03/2019

Pour le Refuge
La Présidente



Pour la Ville de Brest
Le Maire-adjoint délégué

Eric GUELLEC



TRANSFERT A L'ARCHE DE NOE LE MARDI 26 MARS 2019



Reg 72 **box 5H**

Le 20 février 2019 au Relecq-Kerhuon

Chat noir - femelle - non identifiée

(ne supporte pas les autres chats)

Puce
1 nilb + S



Reg 73 **box 12H**

Le 20 février 2019 à Brest

Chat tigré gris - mâle castré - non identifié

Puce
1 nilb + S



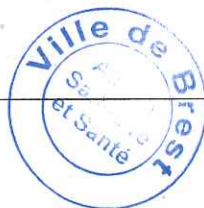
Reg 76 **box 16H**

Le 25 février 2019 à Brest

Chat marron et blanc - mâle - non identifié



Puce
1 nilb + S



Reg 80

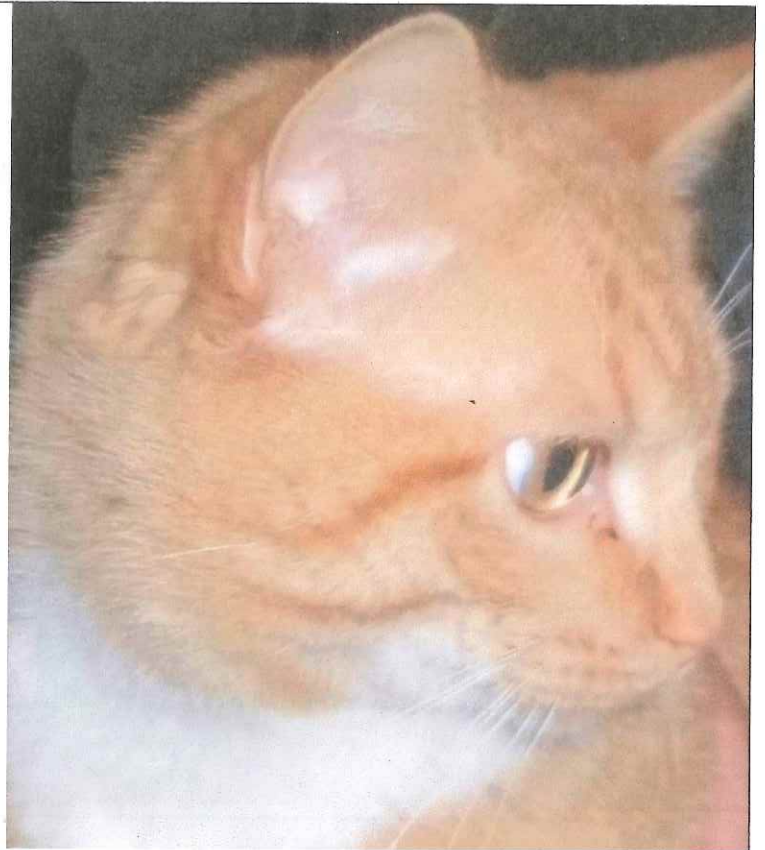
box 8H

Le 27 février 2019 à Brest

Chat tigré blanc et roux à pattes blanches

mâle - non identifié

Vac
Puc
1 nilb



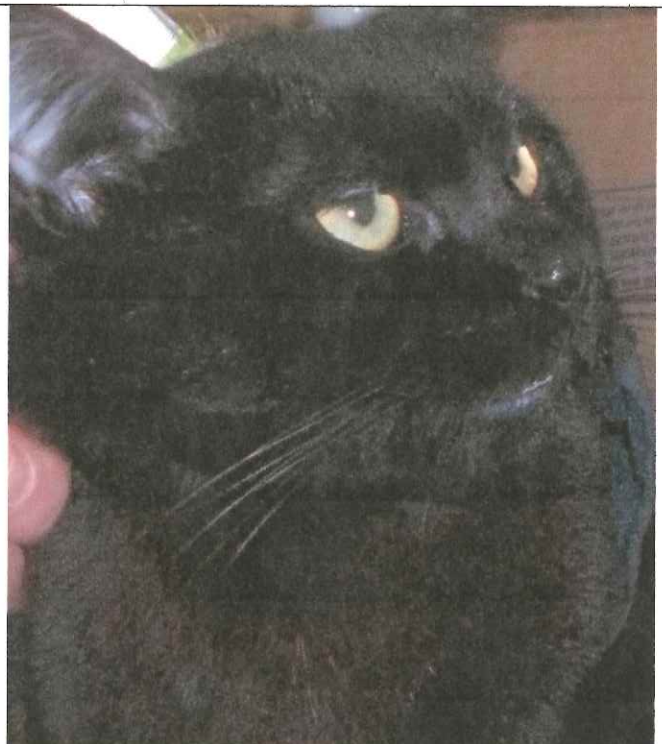
Reg 81

box 14H

Le 28 février 2019 à Brest

Chat noir - mâle - non identifié

Vac
Puc
1 nilb



TRANSFERT A L'ARCHE DE NOE LE MARDI 26 MARS 2019

Reg 87

box 13H

Le 6 mars 2019 à Brest

Chat blanc légèrement tacheté - mâle non
identifié

Puce
Vacc TS

